

Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Préalable à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage d'eau de Mernel utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation et de l'institution des servitudes afférentes



13 juin 2022 - 27 juin 2022

Arrêté préfectoral du 17 mai 2022

Partie 1-Rapport

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE	4
1.1. Le contexte de l'enquête publique	4
1.2. Le projet présenté à l'enquête publique unique préalable à la DUP	10
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
2.1 Organisation de l'enquête.....	15
2.2 Composition du dossier d'enquête	15
2.3 Publicité, affichage, information du public.....	16
2.4 Déroulement de l'enquête.....	17
3 LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	17
4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	18
5 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
6 MEMOIRE EN REPONSE.....	19
7 CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	19

ANNEXE 1: Procès-Verbal de Synthèse

ANNEXE 2: Mémoire en réponse du SIAEP Les Bruyères

GLOSSAIRE

Sigles utilisés dans le dossier technique

ARS :	Agence Régionale de Santé
BSS :	Banque des données du Sous-Sol
DUP :	Déclaration d'Utilité publique
GTRAEP :	Groupe de travail Ressources et Alimentation en eau Potable du département
PNSE :	Plan National santé Environnement
PPI :	Périmètre de Protection Immédiat
PPR :	Périmètre de Protection Rapprochée
PPE :	Périmètre de Protection Eloignée
SIAPE :	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SME :	Syndicat Mixte Eau Potable
SMP :	Syndicat Mixte de Production
SMG :	Syndicat Mixte de Gestion
VC :	Voie Communale

Termes techniques utilisés dans le dossier technique

ISOCHRONE 10 jours : délimitation autour du captage au-delà de laquelle toute pollution mettra plus de 10 jours à rejoindre le captage.

ISOCHRONE 50 jours : délimitation autour du captage au-delà de laquelle toute pollution mettra plus de 50 jours à rejoindre le captage.

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2022, le Préfet d'Ille et Vilaine a ouvert une enquête publique présentée par

le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) les Bruyères concernant :

la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection autour du captage de Mernel et de l'institution des servitudes afférentes

Ce présent document intitulé, Rapport - Partie 1 Présentation de l'Enquête et synthèse des observations, rappelle le contexte du projet, présente le dossier mis à disposition du public, expose le déroulement de l'enquête et la synthèse des observations du public.

L'avis motivé et les conclusions du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un autre document distinct, intitulé : Partie 2- Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

1.1 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le syndicat Mixte Eau des Bruyères est l'une des 4 collectivités d'eau potable du Syndicat Mixte de Production (SMP) Ouest 35. Le SME des Bruyères a décidé de procéder à l'actualisation des périmètres de protection autour du captage de Mernel par délibération syndicale du 8 octobre 2015. Il a confié la maîtrise d'ouvrage au SMP Ouest 35 et est assisté par le Syndicat Mixte de Gestion (SMG) 35.

L'arrêté préfectoral autorisant et déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau et l'établissement des périmètres de protection autour de cet ouvrage date du 20 avril 1988 pour un débit maximal de 400 m³/jour soit 146 000 m³/an.

Le prélèvement d'eau a été actualisé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019 portant prescriptions spécifiques pour un prélèvement souterrain soumis à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Cet arrêté concerne la régularisation du forage F2 utilisé en remplacement du forage F1 (rebouché en 2016) et une augmentation du débit d'exploitation maximal porté à 30 m³/h pour un volume maximal de 450 m³/j soit 165000 m³/an.



Organisation de l'eau potable en Ille-et-Vilaine



Organisation SMP OUEST 35

Le captage

Le site de captage ainsi que la station de production d'eau potable sont situés sur la parcelle ZD n°2 de la commune de Mernel dans le centre bourg.

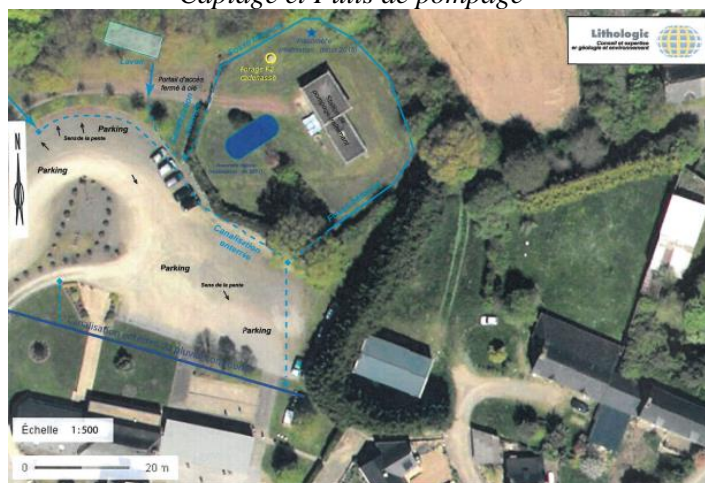


localisation du captage de Mernel

Le forage F2 capte l'eau souterraine entre 8.8 et 25.9 m de profondeur (4.5 m bouchés en fond de forage).

Sur le site de captage est également installé, un puits de pompage, l'usine de traitement de l'eau ainsi qu'une réserve d'eau potable.

Captage et Puits de pompage



Le SMP Ouest 35 est chargé de la production et de la distribution de l'eau potable pour les habitants des communes environnantes. Le délégataire en charge de l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable est la société SAUR.

Les enjeux

Le captage a 3 zones de protection

- Zone PPI : Périmètre de Protection Immédiat
- Zone PPR : Périmètre de Protection Rapprochée
- Zone PPE : Périmètre de Protection Eloignée

Les périmètres actuels sont les suivants, leurs contours ont été définis par arrêté préfectoral du 20 avril 1988 :



Figure (3) : Périmètres de protection actuels

La réglementation de 1988 qui avait conduit à la définition des périmètres actuels de protection est obsolète. La révision des périmètres de protection existants (et déclarés d'utilité publique

via l'Arrêté Préfectoral du 20 avril 1988 et l'extension du périmètre de protection rapprochée sensible se justifient par : un nouvel ouvrage de prélèvement (F2 en remplacement de F1), une augmentation du volume annuel prélevé (passage de 146 000 à 165 000 m³ /an), et un changement d'occupation des sols du territoire situé autour du captage (risques de pollution et vulnérabilité de la nappe).

En 2020, l'ARS a également réalisé une étude sur la qualité des eaux produites par les unités de production d'Ille et Vilaine en incluant de nouveaux paramètres destinés à entrer dans le contrôle sanitaire officiel. Cette étude a révélé la présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau produite par l'usine de Mernel. Ce métabolite, le ESA-métolachlore, a été confirmé par le contrôle officiel 2021.

Les risques environnementaux pour le captage

Dans son rapport l'hydrogéologue recense les principaux risques de pollution identifiés au sein du bassin versant topographique du captage sédimentaire de Mernel. Ils sont liés à une vaste zone agricole au Nord et à l'Ouest, avec la quasitotalité du bourg de Mernel au Sud. Dans le détail, l'hydrogéologue liste :

- deux anciennes décharges référencées sur le site BASIAS (Base nationale des Anciens Sites industriels et Activités de Service),
- un assainissement non collectif non conforme au niveau du hameau de Branleix,
- deux cuves à fuel enterrées et non sécurisées au niveau du bourg,
- le cimetière qui, à côté de l'utilisation de produits phytosanitaires, peut toujours présenter un risque de part la décomposition des corps,
- la zone de sport qui, du fait du mulching, concentre année après année l'azote dans le sol,
- la partie basse de la voie communale allant du captage en direction du lieu-dit «La Châtaigneraie»,
- les plans d'eau d'infiltration ou non (fontaine, lavoir) directement situés sur l'espace « bassin sableux sédimentaire ».

Il précise qu'il convient de bien distinguer certains éléments sur le bassin sableux qui représentent un risque fort par rapport au reste où le risque demeure de moyenne importance. ». Il ajoute que les seuls risques accidentels concernent réellement, au sein du bassin sédimentaire Tertiaire, tout ce qui est enterré ou susceptible d'être d'une façon ou d'une autre facilement en contact avec la nappe. On pense en particulier, aux zones d'infiltration, avec pour la voie communale menant, depuis le captage de Mernel au lieu-dit « La Châtaigneraie ». Un aménagement spécifique, en plus de l'interdiction existante (pour matières dangereuses), pourrait être prévu comme des glissières de sécurité. ».

Des enquêtes agronomiques ont permis à de zoner les parcelles avec risque de surfertilisation. On rappelle que les teneurs en nitrates dans l'eau du forage F2 présentent une évolution bien marquée à la hausse (passage de 13 à 50 mg/l entre 1983 et 2016; probablement due à l'intensification de l'activité agricole dans le secteur.

La synthèse pédologique établie montre que le secteur avec les sols les plus sensibles à l'infiltration des eaux de pluie se situe en zone urbanisée, au droit du « bassin sédimentaire » et autour du captage.

En 2020, l'ARS a réalisé une étude sur la qualité des eaux produites par les unités de production d'Ille et Vilaine en incluant de nouveaux paramètres destinés à entrer dans le contrôle sanitaire

officiel. Cette étude a révélé la présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau produite par l'usine de Mernel. Ce métabolite, le ESA-métolachlore, a été confirmé par le contrôle officiel 2021.

Avis de l'hydrogéologue agréé

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2012, l'hydrogéologue agréé a émis un avis sur la révision des périmètres de protection du captage du bourg de Mernel (forage F2) le 31 mai 2019) sur :

- la disponibilité en eau (cf. rapport BM-2019.01, chapitre 6.1.) : la capacité de production actuelle semble réaliste, sous réserve de conditions hydrologiques non exceptionnelles. Il est indiqué que le niveau d'eau de la nappe ne devra pas descendre en-dessous de la cote 34.5 m NGF.
- l'aménagement du captage et de sa protection immédiate (cf. rapport BM-2019.01 page 30);
- la délimitation des périmètres de protection (cf. chapitre 6.2.3., Figures 18-19-20);
- les prescriptions à imposer à l'intérieur des périmètres de protection (cf. chapitre 6.2.4.).

Suite au problème de compatibilité du PLU de Mernel évoqué par le Monsieur le Maire de Mernel en date du 24 septembre 2019, l'hydrogéologue a émis en novembre 2019 un avis complémentaire : il n'apparaît pas judicieux de revoir les limites des périmètres de protection telles qu'elles ont été définies dans le rapport de mai 2019. Après avoir consulté le PLU de Mernel arrêté le 8 juillet 2019, certaines prescriptions associées aux périmètres de protection sont adoucies afin de permettre à la commune d'effectuer ses projets d'aménagements urbains, dans le respect la protection du captage de Mernel.

Le Tableau 1 ci-dessous rappelle les superficies des périmètres de protection proposés en 2019 par rapport à celles définies en 1988

Périmètres de protection	Superficies proposées en 2019	Superficies de 1988
immédiate	1803 m ²	1914 m ²
rapprochée sensible	19,33 hectares	8,87 hectares
rapprochée complémentaire	54,19 hectares	59,01 hectares
éloignée	46,75 hectares	68,76 hectares
Total	120,45 hectares	136,83 hectares

Au final, il a proposé une caractérisation des périmètres de protection et de leurs servitudes :

- le périmètre de protection immédiat (PPI) actuel ainsi que ses servitudes sont adaptés.
- le périmètre de protection rapproché sensible (PPRS) :
Ce périmètre s'étend sur 19,33 hectares (8,87 ha en 1988), il est majoritairement situé en zone urbaine. Il est localisé dans l'aire d'alimentation du captage, au sein du bassin sédimentaire, essentiellement dans la zone la plus sensible à l'infiltration des eaux de pluie, et il intègre les points d'accès plus ou moins direct à la nappe (lavoir, fontaine, plans d'eau, bassin d'infiltration urbain).
- le périmètre de protection rapproché complémentaire (PPRC) :

Ce périmètre couvre une surface de 54,19 hectares (59,01 ha en 1988) et est principalement en zone agricole. Il s'étend sur une grande partie de l'aire d'alimentation du captage et il intègre la zone d'appel du forage F2.

- le périmètre de protection éloigné :
Ce périmètre a une superficie de 46,75 hectares (68,76 ha en 1988). Il couvre quasiment toute la surface du bassin sédimentaire et il a une limite qui se rapproche du bassin versant topographique amont du bassin Tertiaire.

Au total, l'aire globale des 4 périmètres de protection représente une superficie de 120,45 ha (celle de 1988 faisait 136,83 ha)

Concertation préalable

Une concertation a été mise en œuvre en amont de l'enquête d'utilité publique, notamment avec les agriculteurs et les services de l'état.

De 2019 à 2021 le projet de périmètre de protection a fait l'objet de discussions au cours de 9 réunions du Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable (GTRAEP) du département d'Ille-et-Vilaine.

13 agriculteurs sont concernés par l'aire d'étude et 7 agriculteurs par le périmètre de protection. Une réunion d'information a eu lieu le 13 octobre 2017 à Mernel. 6 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation à proximité du captage, ainsi que les élus de Mernel, y ont été conviés par courrier en date du 2 octobre 2017.

Les 7 autres agriculteurs concernés par la zone d'étude ont, quant à eux, été informés du lancement de la procédure d'actualisation et du déroulement des études par courrier en date du 17 novembre 2017.

La concertation n'a pas donné lieu à des rencontres individuelles avec des exploitants agricoles.

Une réunion avec la mairie de Mernel a eu lieu le 24 octobre 2019 entre la mairie, le bureau d'études en charge du PLU (atelier d'Ys), pays des vallons de Vilaine, le SMP Ouest 35, le SMG35 et la DDTM. Celle-ci a porté sur l'articulation des procédures de validation du PLU et d'actualisation des périmètres de protection et sur les incompatibilités relevées entre elles. La mairie conteste les propositions faites dans le rapport de l'hydrogéologue agréé qui génèrent des contraintes urbanistiques fortes sur un nombre important de projets du PLU en cours de validation. Le projet de réglementation des périmètres de protection a été modifié en conséquence afin de tenir compte des besoins de la commune de Mernel et de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Tous ces travaux et ces réflexions ont conduit à présenter le projet suivant à l'enquête publique.

1.2 Le projet présenté à l'enquête publique

Les objectifs du projet

Suite à des évolutions règlementaires, il est projeté pour le captage de Mernel :

- de préciser les conditions d'exploitation
- de modifier les zones de protection autour du captage.

Conditions d'exploitation

Il est préconisé les maximas suivants :

- 30 m³/h
- 450 m³/j
- 165000 m³/an,

le niveau d'eau de la nappe ne devra pas descendre en-dessous de la cote 34.5 m NGF. Il est précisé que les 450 m³/j correspondent à un fonctionnement de 15 heures par jour au débit de 30 m³/h.

PPI -Périmètre de protection immédiat

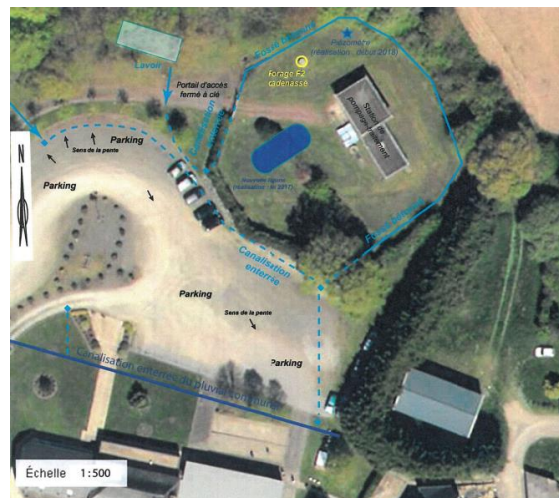
Le forage F2 est localisé dans l'enceinte clôturée de la station de production d'eau potable de Mernel positionnée sur la parcelle ZD 0002 de la commune de Mernel à environ 120 m au Nord/Nord-Est du bourg. La parcelle appartient au SIAEP Les Bruyères. Cette zone constitue le périmètre de protection immédiate du captage.

Dans ce périmètre de protection immédiat, il conviendra de prévoir les actions suivantes :

- curer et nettoyer les caniveaux existants de dérivation des eaux de ruissellement,
- entretenir l'état de la clôture,
- exporter les produits de tonte de la pelouse,
- améliorer l'étanchéité de la tête du forage F2 et enlever l'eau stagnante,
- nettoyer le forage F2 pour dégager les dépôts au fond de l'ouvrage,
- équiper le piézomètre d'un cadenas avec clé DENY pour éviter tout risque de vandalisme,

Les travaux d'amélioration pour la sécurisation du PPI sont :

- d'étendre la zone de limitation à 50km/h en dehors de l'agglomération jusqu'au lieu-dit la châtaigneraie dans les deux sens de circulation.
- combler la fontaine et le lavoir situés à proximité du captage ;



PPR -Périmètre de Protection Rapproché

Il est proposé de découper ce périmètre en 2 zones

- zone sensible surface de 19,33 ha, (8,87 ha en 1988),
- zone complémentaire surface de 54,19 ha, (59,01 ha en 1988),

La délimitation du périmètre de protection rapprochée sensible a été réalisée en tenant compte des critères suivants :

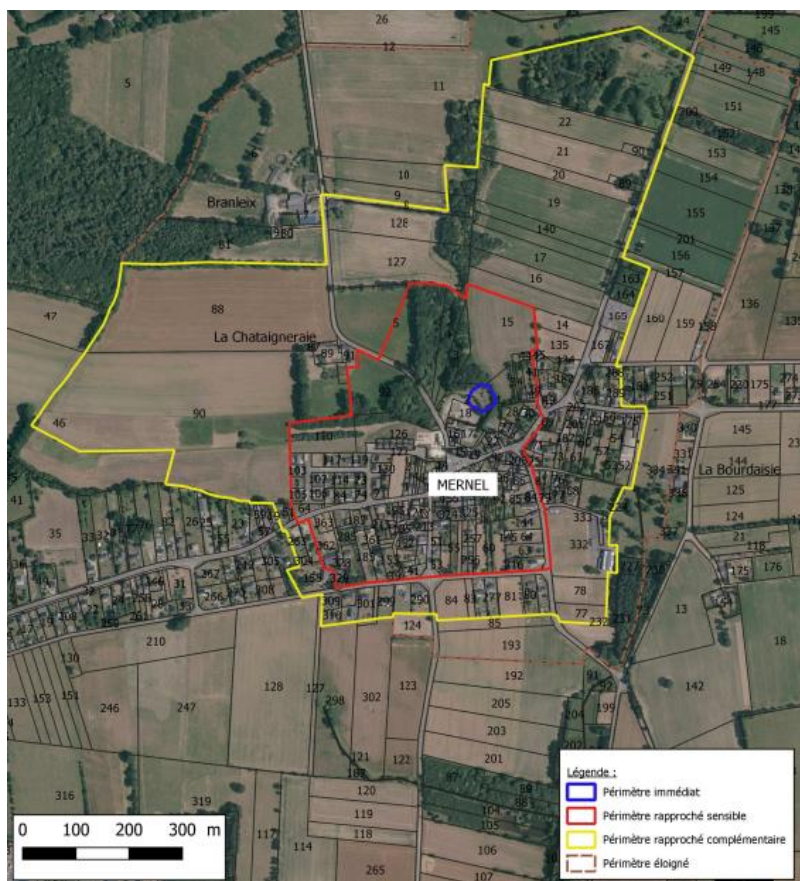
- la limite du bassin sédimentaire ;
- l'aire d'alimentation du captage (rayon d'action théorique d'environ 510 m située dans le bassin versant topographique en amont du bassin sédimentaire ;
- le secteur avec les sols les plus sensibles à l'infiltration des eaux de pluie, au droit du bassin sédimentaire et autour du captage ;
- les risques potentiels forts de pollution autour du captage de Mernel : la zone urbanisée au droit du bassin sédimentaire, deux cuves à fuel enterrées et non sécurisées, les axes routiers, les plans d'eau d'infiltration ou non (fontaine, lavoir) directement situés sur l'espace « bassin sableux sédimentaire ».

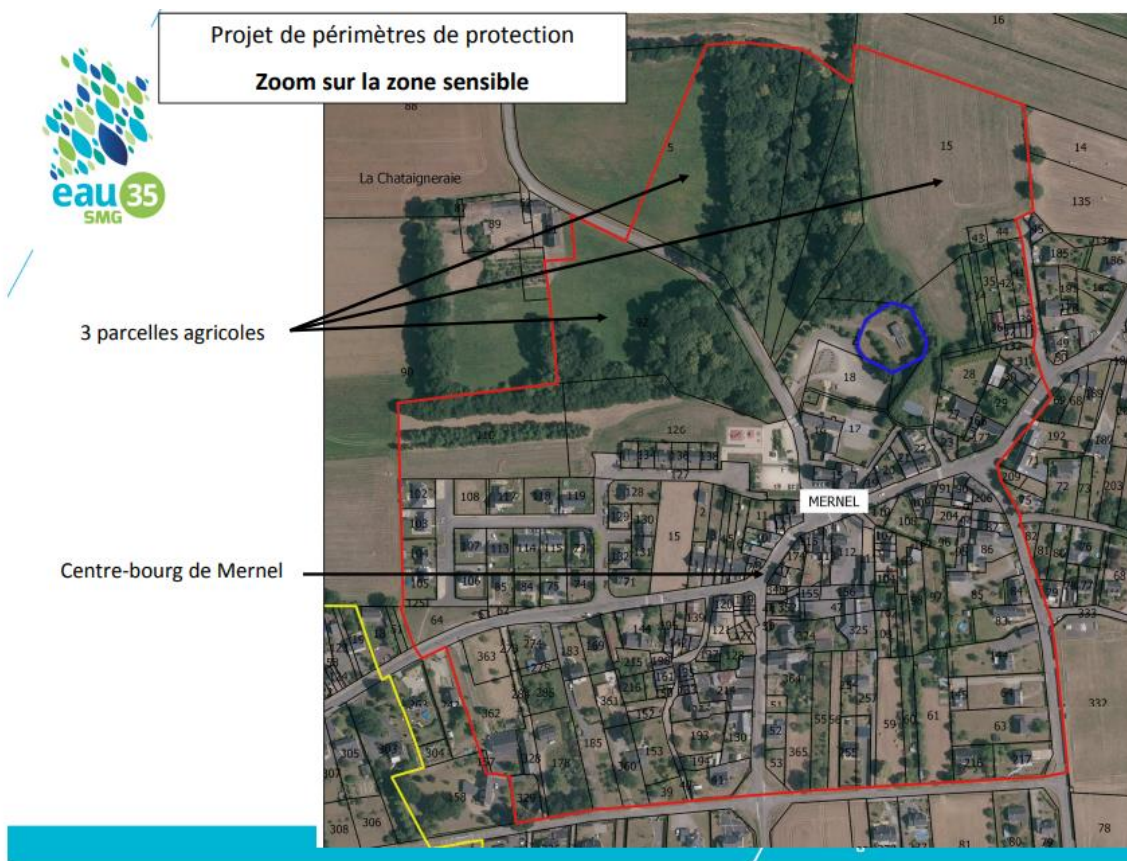
Par rapport à la limite figurant dans l'Arrêté Préfectoral du 20 avril 1988, l'agrandissement du périmètre de protection rapprochée sensible proposé en 2019 s'explique donc par : un nouvel ouvrage (F2 en remplacement de F1) qui prélève plus d'eau souterraine (augmentation de l'aire d'alimentation du captage), et un changement d'occupation des sols du territoire situé autour du captage (davantage de risques potentiels de pollution, et donc une plus grande vulnérabilité de la nappe).

Les périmètres de protection et les prescriptions associées visent à lutter contre les sources de pollutions accidentelles et ponctuelles. C'est tout particulièrement le cas du périmètre de protection rapprochée qui est simplement destiné à offrir un délai de réaction vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Le temps de transfert de 50 jours est souvent regardé pour définir l'extension du périmètre de protection rapprochée. Cet isochrone a été utilisé comme critère (parmi d'autres) pour arrêter la limite du périmètre de protection rapprochée complémentaire (et elle n'a pas servi pour celle de la zone rapprochée sensible).

Il est majoritairement situé en zone urbaine. Il est localisé : dans l'aire d'alimentation du captage (rayon d'action théorique d'environ 510 m), au sein du bassin sédimentaire, essentiellement dans la zone la plus sensible à l'infiltration des eaux de pluie, et il intègre les points d'accès plus ou moins direct à la nappe (lavoir, fontaine, plans d'eau, bassin d'infiltration urbain).

Les prescriptions sont extraites du document « Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable » d'Ille et Vilaine, adapté au cas spécifique du captage de Mernel (35). A ces prescriptions, s'ajoute une prescription spécifique ; initialement, une glissière de sécurité telle qu'illustrée en Annexe 12 était prévue. Une analyse plus fine de l'implantation d'un tel équipement, au regard de l'espace disponible a montré que cela n'était possible. En remplacement, il est prévu d'étendre la zone de limitation à 50km/h en dehors de l'agglomération jusqu'au lieu-dit « la châtaigneraie » dans les deux sens de circulation. La signalisation sera complétée par l'annonce d'un virage et un panneau d'interdiction de transport de matières dangereuses. De plus, des balises de virages (panneaux type J1 et J4) seront implantés le long du virage à l'entrée du bourg.





Les servitudes de protection du périmètre de protection rapprochée

Le secteur sensible

Pour les activités agricoles, les trois parcelles concernées doivent être exploitées en prairies permanentes ou boisées et l'affouragement des animaux à la pâture est interdit. Des restrictions sont introduites concernant le pâturage et l'utilisation des produits phytosanitaires est interdit (sauf traitement ponctuel pied par pied pour le rumex).

Pour les activités non agricoles qui concernent avant tout la zone urbanisée le nouveau règlement liste les interdits concernant entre autres les forages, les suppressions des zones boisées, des talus, des haies, des excavations, des remblaiements, des nouvelles constructions, des produits phytosanitaires et des biocides.

Quelques autorisations sous conditions existent pour certaines tranchées stockages d'hydrocarbures individuels, les extensions ou rénovations d'habitations, les changements d'affectation des bâtiments existants.

L'assainissement collectif est priorisé et l'assainissement non collectif existant doit être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le secteur complémentaire

Pour la partie agricole, le projet de réglementation est un peu moins contraignant qu'en secteur sensible. Des autorisations sous conditions sont possibles pour la création de nouveaux bâtiments d'élevage ou l'extension de bâtiments, le stockage de fumier ou compost, le pâturage, l'affouragement, l'épandage de fertilisants azotés de type II et l'utilisation des produits phytosanitaires.

Pour la partie non agricole, le projet de réglementation est globalement le même sauf des autorisations sous conditions pour des excavations temporaires (piscine, éolienne, création de sous-sol, tranchées), des terrassements et des remblaiements.

Seules les nouvelles constructions autorisées aux documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêté peuvent être autorisées sous réserves de respecter les conditions de l'article 6 du règlement.

PPE -Périmètre de Protection Eloignée

Le périmètre de protection éloignée institue une zone de vigilance qui vient en complément des autres périmètres afin de sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource en eau. Y sont pratiqués, à côté de la réglementation générale, une simple démarche d'informations pédagogiques.

Il a une superficie de 46,75 hectares (68,76 ha en 1988). Il couvre quasiment toute la surface du bassin sédimentaire et il a une limite qui se rapproche du bassin versant topographique amont du bassin Tertiaire.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Concernant un captage d'eau potable les réglementations concernées sont:

- Le code de l'environnement/loi sur l'eau pour la déclaration de prélèvement d'eau
- Le code de la santé publique pour l'autorisation d'utilisation d'eau pour la consommation humaine,
- Le code de la santé publique pour la révision des périmètres de protection.
-

Prélèvement d'eau

Au titre du code de l'environnement, articles L.215-13 la déclaration de prélèvement d'eau souterraine, est déjà référencée : le captage a un numéro BSS (Banque des données du Sous-Sol) : BSS003EFZM, Il a été réalisé en 1979 et mis en service en 1982

Révision des périmètres de protection et les servitudes afférentes

Le projet est bien en cohérence avec le code de la santé publique, articles L.1321-2. Il définit les zones de protection et les servitudes afférentes.

Il est bien prévu l'application du code l'expropriation pour évaluer les indemnités éventuelles pour cause d'utilité publique du fait des servitudes.

Le coût global de mise en œuvre des périmètres de protection s'élève à 102 663 € TTC :

- Aménagements spécifiques et acquisitions : 10 700,00 Euros/TTC ;
- Indemnités dues aux propriétaires : 29 217,00 Euros/TTC ;
- Indemnités dues aux exploitants agricoles : 37 246,00 Euros/TTC ;
- Phase administrative : 15 000,00 Euros/TTC ;

En plus des indemnités chiffrées dans le rapport, il convient d'ajouter les frais concernant l'utilisation des produits phytosanitaires :

- Session de formation pour un groupe de 10 participants : 4 500 €,
- Suivi annuel et accompagnement technique 6000€,

Pour être efficace, les techniciens et chauffeurs des CUMA et/ETA qui travaillent pour les exploitants du périmètre devront être associés à la formation. Des 6 exploitants sont concernés par le périmètre de protection rapprochée complémentaire.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a signé la désignation le 27 avril 2022, référence du dossier n° E22000058 / 35.

Modalités de l'organisation de l'enquête

L'enquête est organisée par

Préfecture d'Ille et Vilaine.

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'utilité Publique

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) les Bruyères dont le siège est à Mernel, Il est représenté par son Président, Mr Pitré Rémi.

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 est en assistance à la maitrise d'ouvrage pour le SIAEP Les Bruyères.

Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête

Avis de l'Autorité ARS

Le dossier a été remis à l'ARS Bretagne – délégation départementale d'Ille et Vilaine le 1^{er} avril 2022.

Le dossier a été jugé recevable par l'ARS qui a demandé à la Préfecture d'Ille et vilaine l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de la santé publique.

Arrêté

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral émis par le préfet d'Ille et vilaine, signé en date du 17 Mai 2022. Cet arrêté porte sur l'ouverture, sur la commune de Mernel, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la révision des périmètres de protection autour du captage de M e r n e l , utilisé pour la production destinée à la consommation humaine et de l'institution des servitudes.

2.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été remis, par la Préfecture d'Ille et Vilaine, au Commissaire Enquêteur, sousformat papier et numérique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend 808 pages réparties:

0 : Addendum Notice explicatives	3 pages 6 pages
1 : Délibérations: - 1.1 Délibération du SIAEP les Bruyères du 8 octobre 2015, lancement de la procédure - 1.2 Délibération du SIAEP les BRuyères du 14 janvier 2021 : approbation du dossier d'enquête publique,	2 pages 3 pages
2 Déclaration au titre du Code de l'Environnement - 2.1 Rapport actualisation de la déclaration de prélèvement du forage de Mernel, Lithologic-2018, - 2.2 Arrêté préfectoral du 10 mai 2019 autorisant le prélèvement du forage de Mernel au titre du Code de l'environnement,	166 pages 5 pages
3 Autorisation au titre du code de la santé publique - 3.1 rapport autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et actualisation des périmètres de protection du captage de Mernel, Lithologic et SMG Eau 35 d'avril 2021 - 3.2 Rapport d'analyse – Eau brute du forage de Mernel, 20 juillet 2017 LERES	313 pages 8 pages
4 Rapport Analyse des conséquences Lithologic et SMG Eau 35, décembre 2020	83 pages
5 Avis de l'hydrogéologue agréé - 5.1 Rapport avis de l'hydrogéologue agréé B. Mougin mai 2019 - 5.2 Rapport avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé B Mougin novembre 2019	50 pages 36 pages
6 bilan de la concertation - 6.1 Rapport du bilan de la concertation - 6.2 à 6.16 GTRAEP et CR réunions	3 pages 90 pages
7 projet de périmètre de protection: - 7.1 Projet de plan parcellaire Mernel, échelle 1/6000, format A3 - 7.2 Projet de réglementation	1 page 11 pages
8 Etat parcellaire	28 pages

2.3 Publicité – Affichage – information du public

Publication légale

- Ouest-France édition Ile et Vilaine : le 27 Mai 2022 et le 17 juin 2022
- Terragricoles de Bretagne : le 27 Mai 2022 et le 17 juin 2022,

Site de la préfecture

La publication est également sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante: <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>

Affichage de l'avis d'enquête

Le Maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en format A2 (noir sur fond jaune) en 3 emplacements sur la commune de Mernel :

- Rue des Mottes proche du captage,
 - Rue Anne de Bretagne,
 - Rue principale, près du cimetière.

La mairie de Mernel a procédé à l'affichage de l'avis en format A3 sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi qu'à l'entrée de la salle polyvalente Anowareth rue des Mottes, conformément à leur certificat d'affichage du 27 juin 2022.

Visite du site

Suite à la 1^{ère} permanence du 13 juin 2022, le commissaire Enquêteur a réalisé une visite du site.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier papier et numérisé a été remis, au Commissaire Enquêteur par la Préfecture d'Ille et Vilaine, le 25 Mai 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 15 jours, du 13 Juin 2022 09h00, au 27 Juin 2022 12h00, le dossier papier, côté et paraphé par la Commissaire Enquêteur, a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Mernel.

2.4 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie de Mernel, siège de l'enquête.

lundi	13/06/2022	09h00 – 12h00	Début de l'enquête
mercredi	16/06/2022	14h00 – 16h30	
lundi	27/06/2022	09h00 – 12h00	Clôture de l'enquête

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être déposées

- sur registre papier à disposition du public à l'accueil de la mairie de Mernel,
- par courrier à l'intention du Commissaire Enquêteur adressé à la mairie de Mernel,
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Actions après enquête – Formalités de fin d'enquête

La commune de Mernel a transmis son certificat d'affichage à la préfecture.

Le registre a été clos et signés par le commissaire enquêteur conformément à l'article 6 de l'arrêté.

3 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Permanence du 13/06/2022 (ouverture de l'enquête)	- Pas d'observation - Pas de visite
Permanence du 16/06/2022	- Pas d'observation - Pas de visite
Permanence du 27/06/2022 (Clôture de l'enquête)	- 2 visites - 0 observations

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

Les permanences se sont tenues dans une salle au RdC de la mairie de Mernel. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes, l'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires imposées par la COVID, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

Répartition selon les supports

Registre	0
Courriers	0
Mails	0
Total observations	0

4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a transmis par courriel le 29 juin 2022 au syndicat d'eaux des Bruyères le Procès-Verbal de Synthèse expliquant le déroulement de l'enquête, l'absence d'observation du public et une liste de question du CE (annexe 1 du rapport d'enquête). Ces questions sont reproduites ci-après.

5 QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CE1 :

Concernant la signalisation routière, un sens de circulation respecte déjà les préconisations du dossier (limitation à 50 km/h et interdiction de matière dangereuse) en sortie de Mernel. Par contre dans le sens entrée de Mernel (tracé routier ayant le plus de risque) la circulation routière est toujours à 70 km/h et il n'y a pas l'interdiction des transports à risques.

Pouvez-vous me préciser les dispositions que vous envisagez mettre en œuvre ?

CE2 :

Dans le dossier il est expliqué qu'une glissière souple ne peut être mise en place suite à la présence d'une canalisation d'eau. En plus de la limitation à 50 km/h qui est prévue suppléer cette mesure, peut-il être envisagé en rive un léger talutage ou un chasse roue pour limiter le risque avec le plan d'eau en dessous ?

CE3 :

Le périmètre de protection immédiat est clôturé par un grillage souple de 2m de hauteur montrant des faiblesses en plusieurs endroit.

Le remplacement de cette clôture est-il prévu et notamment par une clôture qui correspond mieux aux critères de clôture de type défensive ?

CE4 :

2 containers de recyclage de déchet se situent dans le périmètre de protection rapprochée sensible à 80 m du forage. Le projet de règlement prévoit d'interdire les dépôts de déchet susceptible d'altérer la qualité des eaux. Envisagez-vous de maintenir ces 2 containers à cet emplacement ?

CE5 :

La fontaine toute proche du périmètre de protection immédiat est libre d'accès et le jour de ma visite il y avait au moins 1 m d'eau. Sans évoquer le risque de pollution, le risque accidentel (noyade) notamment pour des jeunes enfants est plus que réel. Avez-vous la certitude de pouvoir appliquer la mesure du comblement du puit par le propriétaire et dans la négative quel mesure est envisagée pour limiter le risque ?

CE6 :

En 2020 l'étude a révélé la présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau produite par l'usine de Mernel. Des actions sont prévues pour améliorer l'équilibre calco-carbonique et pour traiter l'ESA-métolachlore. Comment seront mesurées les actions mise en œuvre et suivant quel calendrier dans le temps ? Quelles mesures seront prises si les résultats attendus ne sont pas atteints. ?

CE7 :

Il est essentiel que les nouvelles servitudes des périmètres de protection soient bien respectées. Quelles sont les procédures de contrôle qui seront mises en place pour s'assurer du respect des servitudes ?

6 MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et aux questions du commissaire enquêteur, a été transmis par voie électronique au commissaire enquêteur le 06 juillet 2022 (annexe 2 du rapport d'enquête).

7 CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

Ce rapport comporte 18 pages et 8 pages d'annexes

L'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un autre document distinct, intitulé, '*Partie 2 – Conclusions et avis motivé*'. Il sera remis simultanément à ce présent rapport.

Pacé le 27 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'Bouguen' and a period.

Philippe Bouguen

ANNEXE 1: Procès-Verbal de Synthèse

ANNEXE 2: Mémoire en réponse du SIAEP Les Bruyères

Annexe 1 du rapport

Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Préalable à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage d'eau de Mernel utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation et de l'institution des servitudes afférentes



13 juin 2022 - 27 juin 2022

Arrêté préfectoral du 17 mai 2022

Procès-verbal de Synthèse

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée du 13 juin 2022 à 09h00 au 27 juin 2022 à 12h00. Elle concerne la demande préalable à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage d'eau de Mernel utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation et de l'institution des servitudes afférentes, selon les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022.

Durant cette période d'enquête de 15 jours consécutifs, le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public à la mairie de Mernel aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à Mernel :

- Le lundi 13 juin de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
0 visiteur, 0 observation,
- Le mercredi 15 juin de 14h00 à 16h30,
0 visiteur, 0 observation
- Le lundi 27 juin de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête)
2 visiteurs, 0 observations

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

Les permanences se sont tenues dans une salle au RdC de la mairie de Mernel. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes, l'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires imposées par la COVID, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

Répartition selon les supports

Registre	0
Courriers	0
Mails	0
Total observations	0

Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le lundi 27 juin à 12h00. Le CE est reparti avec le registre de la mairie de Mernel.

Les observations du commissaire enquêteur.

Questions induites par sa propre analyse du dossier, Le commissaire enquêteur vous demande d'y répondre.

CE1 :

Concernant la signalisation routière, un sens de circulation respecte déjà les préconisations du dossier (limitation à 50 km/h et interdiction de matière dangereuse) en sortie de Mernel. Par contre dans le sens entrée de Mernel (tracé routier ayant le plus de risque) la circulation routière est toujours à 70 km/h et il n'y a pas l'interdiction des transports à risques.

Pouvez-vous me préciser les dispositions que vous envisagez mettre en œuvre ?

CE2 :

Dans le dossier il est expliqué qu'une glissière souple ne peut être mise en place suite à la présence d'une canalisation d'eau. En plus de la limitation à 50 km/h qui est prévue suppléer cette mesure, peut-il être envisagé en rive un léger talutage ou un chasse roue pour limiter le risque avec le plan d'eau en dessous ?

CE3 :

Le périmètre de protection immédiat est clôturé par un grillage souple de 2m de hauteur montrant des faiblesses en plusieurs endroit.

Le remplacement de cette clôture est-il prévu et notamment par une clôture qui correspond mieux aux critères de clôture de type défensive ?

CE4 :

2 containers de recyclage de déchet se situent dans le périmètre de protection rapprochée sensible à 80 m du forage. Le projet de règlement prévoit d'interdire les dépôts de déchet susceptible d'altérer la qualité des eaux. Envisagez-vous de maintenir ces 2 containers à cet emplacement ?

CE5 :

La fontaine toute proche du périmètre de protection immédiat est libre d'accès et le jour de ma visite il y avait au moins 1 m d'eau. Sans évoquer le risque de pollution, le risque accidentel (noyade) notamment pour des jeunes enfants est plus que réel. Avez-vous la certitude de pouvoir appliquer la mesure du comblement du puit par le propriétaire et dans la négative quel mesure est envisagée pour limiter le risque ?

CE6 :

En 2020 l'étude a révélé la présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau produite par l'usine de Mernel. Des actions sont prévues pour améliorer l'équilibre calco-carbonique et pour traiter l'ESA-métolachlore. Comment seront mesurées les actions mise en œuvre et suivant quel calendrier dans le temps ? Quelles mesures seront prises si les résultats attendus ne sont pas atteints. ?

CE7 :

Il est essentiel que les nouvelles servitudes des périmètres de protection soient bien respectées. Quelles sont les procédures de contrôle qui seront mises en place pour s'assurer du respect des servitudes ?

Les observations du public

Durant l'enquête aucune observation n'a été déposée que ce soit dans le registre de Mernel, par courrier ou par email.

Au total 2 visites (dont un agriculteur) ont eu lieu durant la dernière permanence pour vérifier certains points du dossier sans donner lieu à une observation.

Rennes le 29 juin 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and a period, with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe Bouguen

Annexe 2 du rapport

Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Préalable à la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage d'eau de Mernel utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation et de l'institution des servitudes afférentes

Mémoire en réponses du SIAEP Les Bruyères

SYNDICAT MIXTE EAU DES BRUYÈRES

Monsieur le PrésidentÀ

Monsieur BOUGUEN

Commissaire enquêteur

GUICHEN, le 06 juillet 2022,

Objet : Captage d'eau potable de MERNEL
Enquête publique – réponse aux questions posées dans le P.V. de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour donner suite aux questions que vous nous avez posées dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision des périmètres de protection autour de la station de MERNEL, voici nos éléments de réponse :

. CE1 :

« Concernant la signalisation routière, un sens de circulation respecte déjà les prescriptions du dossier (Limitation à 50 km / h et interdiction de matière dangereuse) en sortie de MERNEL.

Par contre, dans le sens entrée de MERNEL (Tracé routier ayant le plus de risque), la circulation routière est toujours à 70 km / h et il n'y a pas l'interdiction des transports à risques.

Pouvez-vous me préciser les dispositions que vous envisagez mettre en œuvre ? »

Le panneau d'interdiction des transports à risque figure bien dans le sens Nord-Sud, au niveau de l'entreprise CARDINAL.

Concernant le panneau de limitation de la vitesse à 50 km / h, cet élément n'a pas été repris dans le projet d'arrêté préfectoral. C'est pourquoi nous n'avons pas envisagé de le mettre en place.

La succession de virages avant l'arrivée dans le bourg amène naturellement le conducteur à réduire sa vitesse, déjà limitée à 70 avant le panneau d'entrée d'agglomération.

. CE2 :

« Dans le dossier il est expliqué qu'une glissière souple ne peut être mise en place suite à la présence d'une canalisation d'eau. En plus de la limitation à 50 km/h qui est prévue suppléer cette mesure, peut-il être envisagé en rive un léger talutage ou un chasse roue pour limiter le risque avec le plan d'eau en dessous ? »

Le fait que la pose de glissières de sécurité ne puisse pas être réalisée a été étudié au GTRAEP. Je vous invite à vous rapprocher de l'ARS pour en connaître le fonctionnement et la composition. Ce groupe de travail n'a pas jugé opportun de remplacer les glissières par une autre mesure.

Il faut dire que la mesure la plus efficace pour supprimer le risque aurait été le comblement de la mare pour être en cohérence avec le comblement de la fontaine et du lavoir ; mais cela n'a pas été retenu.

. CE3 :

« Le périmètre de protection immédiat est clôturé par un grillage souple de 2m de hauteur montrant des faiblesses en plusieurs endroit.

Le remplacement de cette clôture est-il prévu et notamment par une clôture qui correspond mieux aux critères de clôture de type défensive ? »

La hauteur de la clôture est conforme (2,00 m) et son efficacité anti-intrusive est renforcée par une haie dense et haute qui s'est développée du côté extérieur sur une grande partie du périmètre immédiat.

Quelques poteaux sont en effet fatigués et nous pouvons prévoir de les remplacer et de retendre le grillage.

CE4 :

« 2 containers de recyclage de déchet se situent dans le périmètre de protection rapprochée sensible à 80 m du forage. Le projet de règlement prévoit d'interdire les dépôts de déchet susceptible d'altérer la qualité des eaux. Envisagez-vous de maintenir ces 2 containers à cet emplacement ? »

Les containers de recyclage du papier et du verre ne constituent pas des dépôts de déchets sauvages susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Ce sont des containers à fondétanche, en polypropylène, sur dalle béton.

Ils sont gérés par le SMICTOM et ce point n'a pas été soulevé comme pouvant présenter un risque.

CE5 :

« La fontaine toute proche du périmètre de protection immédiat est libre d'accès et le jour de ma visite il y avait au moins 1 m d'eau. Sans évoquer le risque de pollution, le risque accidentel (noyade) notamment pour des jeunes enfants est plus que réel. Avez-vous la certitude de pouvoir appliquer la mesure du comblement du puit par le propriétaire et dans la négative quel mesure est envisagée pour limiter le risque ? »

La fontaine est sur une propriété privée. Le risque de noyade incombe donc au propriétaire.

Si nous n'obtenons pas l'autorisation de comblement de cette fontaine, le Syndicat adressera une mise en demeure avec accusé de réception au propriétaire. En cas d'échec, ce sera l'ARS qui lui adressera une mise en demeure administrative.

. CE6 :

« En 2020 l'étude a révélé la présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau produite par l'usine de Mernel.

Des actions sont prévues pour améliorer l'équilibre calco-carbonique et pour traiter l'ESA-métolachlore. Comment seront mesurées les actions mise en oeuvre et suivant quel calendrier dans le temps ? Quelles mesures seront prises si les résultats attendus ne sont pas atteints. ? »

Le Syndicat effectue déjà des analyses mensuelles de l'Esa-métolachlore sur l'eau brute et sur l'eau traitée. L'ARS effectue quant à elle les analyses d'équilibre calco-carbonique au réservoir de MERNEL, une à deux fois par an (Ce paramètre n'étant sujet qu'à une référence de qualité et non une limite).

Les actions consistent en des travaux pour la mise en place de filières de traitement. Une fois ces travaux réalisés, les analyses nécessaires seront réalisées pour vérifier l'efficacité des traitements ; les entreprises ayant une obligation de résultat.

Ensuite, le rythme normal des analyses sera repris.

À ce stade, le maître d'œuvre n'étant pas encore choisi, le nombre d'analyses à réaliser après travaux n'est pas encore défini.

CE7 :

« Il est essentiel que les nouvelles servitudes des périmètres de protection soient bien respectées. Quelles sont les procédures de contrôle qui seront mises en place pour s'assurer du respect des servitudes ? »

Une fois par an, le Syndicat EAU DES BRUYÈRES effectue, en présence d'un élu et du service technique du Syndicat et assisté par une technicienne spécialisée du SMG-Eau 35, une visite de contrôle des périmètres de protection.

Cette visite donne lieu à un compte-rendu. S'il y a des observations, elles sont envoyées aux personnes concernées en leur rappelant les prescriptions de l'arrêté préfectoral et en leur demandant de les respecter.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le
Président,
Rémi
PITRÉ**

